



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.18
3 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**Vingt-troisième session
Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005**

**Point 7 de l'ordre du jour
Article 6 de la Convention**

Article 6 de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des rapports sur les ateliers régionaux pour les régions de l'Asie et du Pacifique (FCCC/SBI/2005/21) et de l'Amérique latine et des Caraïbes (FCCC/SBI/2005/14). Il a remercié les Gouvernements japonais et uruguayen pour avoir accueilli ces ateliers et les Gouvernements de l'Australie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour avoir fourni un appui financier et technique.
2. Le SBI s'est félicité des progrès réalisés par les Parties, dans les quatre régions dans lesquelles des ateliers ont eu lieu à ce jour, en ce qui concerne l'exécution des activités relatives à l'article 6 de la Convention et au programme de travail de New Delhi sur ledit article. Il a noté leur désir de mettre au point des stratégies régionales pour les six piliers de cet article (éducation, formation, sensibilisation du public, participation publique, accès aux informations et coopération internationale).
3. Le SBI a aussi noté que les ressources financières mises à disposition par différents moyens, notamment pour les communications nationales et d'autres activités habilitantes, ainsi que pour l'exécution du programme de travail de New Delhi ne suffisaient pas pour répondre aux besoins et préoccupations identifiés par les Parties. Le SBI a invité instamment les Parties visées à l'annexe II de la Convention, les autres Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont en mesure de le faire et le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux à continuer d'appuyer financièrement l'exécution des activités relatives à l'article 6 de la Convention.

4. Le SBI s'est félicité du lancement du prototype de centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet) au titre de l'article 6 de la Convention à sa vingt-troisième session et a remercié les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique pour l'appui financier qu'ils ont fourni pour ce projet. Le SBI a noté que les fonds n'étaient actuellement disponibles pour le centre d'échange d'informations et son fonctionnement que jusqu'au milieu de l'année 2006. Il a aussi pris note des offres faites par plusieurs entités de servir éventuellement de nœuds régionaux. Il a noté que le centre était l'un des nombreux outils disponibles pour encourager à continuer d'appliquer l'article 6. Il a invité instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales en mesure de le faire à contribuer au succès du centre en lui fournissant des informations et les documents utiles. Le SBI a aussi appelé les Parties et les organisations à promouvoir, lorsque cela est possible, une meilleure connaissance du centre, par exemple en créant sur leurs propres sites Web des liens avec celui-ci.

5. Le SBI a noté que cinq pays avaient établi des points de contact au titre de l'article 6. Il a en outre encouragé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à nommer des points de contact au titre de l'article 6 et à informer le secrétariat en conséquence. Il a en outre invité instamment les Parties et les institutions en mesure de le faire à renforcer leurs points de contact afin de promouvoir les activités relatives à l'article 6.

6. Le SBI a aussi demandé aux Parties de communiquer au secrétariat, le 4 août 2006 au plus tard, leurs vues sur l'avancement des travaux relatifs au centre d'échange d'informations et sur les moyens de le rendre plus fonctionnel, multilingue et convivial, et a demandé au secrétariat de rassembler ces vues dans un document de la série «divers» que le SBI examinerait à sa vingt-cinquième session (novembre 2006).

7. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa vingt-cinquième session, un rapport de synthèse, fondé sur les rapports des ateliers, pour mettre en relief les questions et les thèmes communs en tant que moyen de faire plus largement connaître les résultats des ateliers.

8. Le SBI a réaffirmé la nécessité d'organiser un atelier sur l'article 6 pour aborder les besoins particuliers des petits États insulaires en développement (FCCC/SBI/2004/19, par. 65) et a demandé au secrétariat, sous réserve que les ressources soient disponibles, d'organiser un tel atelier avant sa vingt-cinquième session (novembre 2006). Le SBI a appelé les Parties en mesure de le faire à fournir un appui financier pour tenir cet atelier.

9. Le SBI a noté que les informations contenues dans les communications mentionnées au paragraphe 6 et dans le rapport de synthèse mentionné au paragraphe 7 pourraient être utilisées par les Parties, en même temps que les autres communications sur l'article 6 qui continueront à être fournies, afin d'examiner le programme de travail de New Delhi conformément au paragraphe 3 de la décision 11/CP.8.
